Tribunal de l'expropriation

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par le Tribunal
de l'expropriation

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09495-X
ISSN 0709-9649
© Gouvernement du Québec

Monsieur Marc-Yvan Côté
Ministre des Transports
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Ministre,

L'activité principale du Tribunal est l'application des titres II et III de la Loi sur l'expropriation, dont l'exécution relève du ministre des Transports. À cet effet, il me fait plaisir de vous transmettre, sous ce pli, copie du douzième rapport annuel.

Le titre I de la Loi, qui constitue la charte du Tribunal de l'expropriation, relève du ministre de la Justice et, à ce titre, le rapport annuel lui est transmis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Guy Dorion, j.c.p.

Québec, novembre 1985

Monsieur Herbert Marx
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le douzième rapport annuel du Tribunal de l'expropriation pour l'année se terminant le 30 septembre 1985.

La Loi sur l'expropriation n'exige pas le dépôt de ce rapport à l'Assemblée nationale mais sa publication fait suite à une recommandation du Protecteur du citoyen à l'effet que les activités de tout organisme indépendant devraient être portées à la connaissance du public et de ceux qui sont spécialement intéressés à cet organisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Guy Dorion, j.c.p.

Québec, novembre 1985

Table des matières

Ministres chargés de l'exécution de la Loi sur l'expropriation 9

Liste des membres du Tribunal au 30 septembre 1985 9

Rapport du président 11

La structure:

- l'origine, la nature et les fonctions principales 13
- la loi constitutive et ses amendements 13
- autres matières de la compétence du Tribunal de l'expropriation 13
- les décrets 14
- sections et juridiction 14
- composition 14

Les ressources financières 15

Les ressources humaines 15

L'organigramme du Tribunal 15

Les statistiques administratives:

A-1 Sommaire de l'activité judiciaire annuelle 1984-1985 16

A-2 État comparatif des conférences préparatoires pour les années judiciaires 1983-1984 et 1984-1985 17

A-3 Statistiques comparatives des années judiciaires 1983-1984 et 1984-1985 17

A-4 Sommaire des activités du Tribunal de l'expropriation du 26 septembre 1973 au 30 septembre 1985 18

Les graphiques 19, 20, 21

Addenda: Décisions du Tribunal en appel 22

Ministres chargés de l'exécution de la Loi sur l'expropriation

Le ministre de la Justice, monsieur Raynald Fréchette, est chargé de l'application du titre premier de la Loi.

Le ministre des Transports, monsieur Guy Tardif, est chargé de l'application des titres deuxième et troisième de la Loi.

Liste des membres du Tribunal au 30 septembre 1985

M. Guy Dorion, j.c.p., président
M. Léon Nichols, j.c.p., vice-président
M. Jean-Marie Dussault, j.c.p., président adjoint
M. Jean-Pierre Lortie, j.c.p.,[1] vice-président adjoint
M. René Roy, j.c.p.,[2] membre
Me Clovis Gagnon, notaire
M. Gérald Montambeault, ingénieur
M. Laurent Cantin, administrateur agréé
M. Jacques Prémont, évaluateur agréé
Me Claude Desmarais, avocat[3]

1 Nommé le 28 août 1985
2 Nommé le 28 août 1985
3 Nommé le 7 janvier 1985

Rapport du président au ministre de la Justice

Membres du Tribunal

Les douze mois de calendrier couverts par ce rapport ont vu le Tribunal fonctionner avec seulement trois juges. La Loi exigeant que les divisions du Tribunal soient toujours présidées par un juge, c'est donc trois divisions seulement qui ont été à la disposition du public durant ces derniers douze mois au lieu des cinq prévues par la Loi.

Au niveau des membres, cette période de douze mois a été entreprise avec quatre membres seulement, le cinquième ayant été nommé au début de l'année 1985.

À la fermeture de ce rapport, cependant, les effectifs du Tribunal sont devenus complets par la nomination de deux nouveaux juges, de sorte que l'année 1985-1986 est entreprise par le Tribunal avec des effectifs complets, ce qui ne lui est pas arrivé depuis nombre d'années.

Les mandats de plusieurs membres viennent à expiration au cours des prochains douze mois et le Tribunal est actuellement à discuter avec le ministère de la Justice de la possibilité d'instituer pour le choix et la nomination des nouveaux membres une procédure s'apparentant à celle existant pour la nomination des juges des tribunaux judiciaires.

Si cette procédure était adoptée par le Gouvernement, cela constituerait un précédent important dans le droit administratif canadien et répondrait à de nombreuses critiques faites par différents intervenants s'intéressant à ce domaine et, notamment, par la Commission de la réforme du droit du Canada. Tous les intervenants qui se sont intéressés à ce sujet ont souligné que les nominations à des organismes administratifs ou quasi judiciaires ont été traditionnellement influencées par des considérations partisanes, qu'il est très rare que des postes ouverts à ces organismes soient annoncés et que les gens soient invités à poser leur candidature, qu'il n'existe pas de critères pour les nominations des membres de ces organismes et que, s'il en existe, ils ne sont pas communiqués publiquement. Ces intervenants soulignent aussi qu'il y a souvent absence de consultation avec l'organisme intéressé lors de la nomination d'un membre.

Le ministère de la Justice s'est déjà engagé dans un processus de nomination de ce genre, notamment pour les coroners nommés en vertu de la nouvelle loi et pour les membres de la nouvelle Commission d'appel des affaires sociales, de création récente.

Dans le but d'accélérer la mise en place d'un système encore plus complet en vue de la nomination de membres d'organismes quasi judiciaires, le Tribunal a engagé avec le ministère une procédure de consultation permettant d'établir un système de nomination de ses membres qui comporterait notamment:

1. la publication de la vacance d'un poste dans les journaux des différentes corporations professionnelles pouvant être intéressées à cette nomination;
2. l'invitation à poser sa candidature;
3. la constitution d'un comité tripartite composé d'un représentant de l'organisme, d'un représentant du ministère de la Justice et d'un représentant du public qui pourrait être assuré par l'Office des professions.

Ces candidatures ainsi ballottées permettraient de classer les qualifications des candidats retenus dont les noms seraient alors soumis au ministre de la Justice qui pourrait faire ses nominations en toute connaissance de cause, ayant en main les rapports de ce comité de consultation.

Il est à espérer que cette politique soit acceptée par le ministère de la Justice et que les prochaines nominations pourront être faites suivant cette nouvelle procédure.

Comme au cours des années passées, en l'absence de deux juges à la section de Montréal, les juges et membres de la section de Québec ont contribué très activement aux activités du Tribunal dans la section de Montréal et ont permis, avec l'aide du vice-président à Montréal, qu'un minimum d'activités y soit maintenu, de façon tout au moins à donner les services les plus urgents.

Inventaire des dossiers

Le Tribunal a profité des derniers douze mois pour faire un inventaire de tous ses dossiers, seuls cinq districts judiciaires restant à évaluer à ce sujet.

Cet appel de tous les dossiers inscrits au plumitif a permis des rencontres du Tribunal avec les avocats dans toutes les régions, l'élimination de plusieurs dossiers inactifs et la mise à jour de l'inventaire des dossiers nécessitant des enquêtes et auditions.

Grâce à cet inventaire, le Tribunal est maintenant plus en mesure d'assurer très rapidement, dans les deux sections de Québec et Montréal, l'audition des

causes par défaut et d'établir dans tous les districts les rôles des causes au fond de manière à hâter leur audition.

Cette activité spéciale du Tribunal a pu être exercée, malgré les contraintes budgétaires sévères, grâce à l'appui dévoué et indéfectible de tous les employés du Tribunal, et notamment de ceux préposés au travail du greffe à Québec et à Montréal. Il y a lieu de leur en être très reconnaissant.

Effectifs

Les effectifs du Tribunal sont, depuis deux ans, gelés à 33 employés plus cinq juges, dont trois à Montréal et deux à Québec.

Grâce aux changements apportés à la Loi de la fonction publique permettant une gérance plus souple et plus efficace, tout en conservant les mêmes effectifs, le Tribunal a pu cette année assurer au public qu'il dessert de meilleurs services. Des efforts continuels sont poursuivis dans ce sens et pourront certainement produire d'autres résultats bénéfiques au cours de la prochaine année.

Publications

Dans les derniers douze mois, le Tribunal a apporté un soin plus particulier à ses publications d'ordonnances.

Il a entrepris avec SOQUIJ les pourparlers aux fins que ses ordonnances publiées soient mises sur ordinateur, ce qui en assurera une consultation plus rapide et plus complète.

De plus, cette année, le Tribunal a conclu avec SOQUIJ un contrat prévoyant la confection et la publication d'un index cumulatif de toutes ses décisions depuis la création du Tribunal jusqu'aujourd'hui, index cumulatif qui sera mis à jour chaque année.

Enfin, dans les publications de jurisprudence du Tribunal, à compter de cette année, on pourra trouver la liste des ordonnances du Tribunal homologuées et portées en appel, de même que la façon dont il a été disposé des appels antérieurs.

Ces informations additionnelles dans les publications du Tribunal sont de nature à aider les avocats et les évaluateurs dans leurs recherches concernant la jurisprudence du Tribunal et concernant la façon dont il en a été disposé en Cour d'appel.

Enfin, le Tribunal assure maintenant à son propre compte la publication de la brochure de vulgarisation sur l'expropriation qui était autrefois imprimée et distribuée à compte du ministère de la Justice. Le Tribunal verra à garder à jour cette brochure et en assurer la publication en quantité suffisante pour que chaque exproprié en reçoive un exemplaire dès qu'un avis d'expropriation lui a été signifié.

Statistiques

Même avec des effectifs réduits, pour les derniers douze mois le Tribunal a quand même pu, cette année, assurer un nombre de jours d'enquête et d'audition de beaucoup supérieur à celui de l'année dernière. Ces jours de séances du Tribunal sont passés de 278 à 343.

Grâce à l'inventaire de ses dossiers fait cette année, le Tribunal a pu également mettre le point final à 2 403 dossiers comparativement à 1 740 l'année dernière.

Enfin, les causes entendues au fond par le Tribunal sont de plus en plus compliquées, les enquêtes de plus en plus longues et c'est ce qui fait que, malgré le nombre de jours d'enquêtes de beaucoup supérieur à celui de l'an dernier, le nombre d'ordonnances finales a été quelque peu réduit, de 242 qu'il était l'an dernier à 197 cette année. Cependant, on note un accroissement du nombre des ordonnances incidentes qui est passé de 313 en 1983-1984 à 367 cette année.

Si on examine les statistiques depuis la création du Tribunal, on constate que cette année représente la troisième en importance quant au nombre de dossiers terminés, sur une période de douze années.

Conclusion

L'examen des statistiques accompagnant ce rapport révèle que, malgré des contraintes nombreuses au point de vue budgétaire et des effectifs réduits à leur strict minimum, le Tribunal a quand même pu cette année remplir la mission qui lui est confiée par sa loi constitutive de fixer dans les plus courts délais des indemnités justes et raisonnables, de façon à ce que les expropriés ne souffrent pas économiquement des procédures que le progrès exige d'eux pour le bien commun.

De nouveau, il y a lieu de remercier de façon bien spéciale tous les juges, membres et employés du Tribunal qui, par leurs efforts conjoints, leur dévouement constant, ont permis au Tribunal de réaliser sa mission au cours de ces douze mois.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à la très haute considération de tous les membres et employés du Tribunal.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

Guy Dorion, j.c.p.

Québec, novembre 1985

La structure

L'origine, la nature et les fonctions principales

Le Tribunal de l'expropriation a été institué par l'entrée en vigueur de la Loi de l'expropriation le 26 septembre 1973. Le Tribunal de l'expropriation, qui est un organisme non régi par la Loi des tribunaux judiciaires, remplace la Régie des services publics en matière d'expropriation, le Bureau des expropriations de Montréal et les arbitres prévus au Code municipal.

La principale fonction de ce tribunal administratif est de fixer le montant des indemnités qui découlent de l'imposition de réserves pour fins publiques et de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers. Toutes les décisions du Tribunal sont rédigées par écrit sous forme d'ordonnances et délivrées aux parties et à leurs procureurs.

Le Tribunal et chacun de ses membres sont investis des pouvoirs et immunités de commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., 1977, c. C-37).

La Loi constitutive et ses amendements

La Loi de l'expropriation (Lois du Québec, 1973, c. 38) institue un organisme appelé le Tribunal de l'expropriation. Cette loi fut modifiée par la Loi modifiant la Loi de l'expropriation (L.Q. 1973, c. 39) et la Loi modifiant la Loi de l'expropriation (L.Q. 1975, c. 47).

La Loi de l'expropriation a été remplacée par la Loi sur l'expropriation dans les Lois refondues du Québec de 1977, étant le chapitre E-24 de ces statuts. Une modification à l'article 4 de la Loi sur l'expropriation a été sanctionnée le 23 juin 1978 (L.Q. 1978, c. 19). Une modification aux articles 37 et 49 a été sanctionnée le 21 décembre 1979 (L.Q. 1979, c. 72 et c. 83). Une nouvelle modification a été faite les 26 juin et 1er octobre 1983 (L.Q. 1983, c. 21).

Autres matières de la compétence du Tribunal de l'expropriation

Loi concernant l'île d'Orléans (S.R.Q. 1941, c. 250, a. 11) (Om. S.R.Q. 1964)

Fixation de l'indemnité à être accordée, par suite de non-entente entre les parties, suite à la démolition de tout poste de distribution d'essence ou d'huile érigé depuis le 1er janvier 1934, qui n'a pas été approuvé ou autorisé par certificat.

Loi sur le régime des eaux (L.R.Q. 1977, c. R-13, a. 13, 14 et 15)

Évaluation des dommages résultant d'inondations par suite d'une trop grande élévation d'écluses de barrages établies en vertu de la Loi du régime des eaux.

Loi sur le régime des eaux (L.R.Q. 1977, c. R-13, a. 17 et 25)

Fixation du délai de paiement de l'indemnité payable à la suite d'expropriation d'immeubles ou de partie d'immeubles nécessaires pour y établir et exploiter des voies d'embranchement communiquant avec une ligne de chemin de fer

Loi sur la voirie (L.R.Q. 1977, c. V-8, a. 32)

Fixation de la contribution exigible par le ministre des Transports pour l'entretien, l'émondage, le déplacement ou le remplacement d'arbres croissant près des poteaux ou de fils.

Loi sur la voirie (L.R.Q. 1977, c. V-8, a. 44)

Détermination de la manière dont doivent être faits les ouvrages et des personnes responsables des dépenses de constructions et d'entretien des ouvrages permettant de passer sur le fossé d'un chemin que le ministre des Transports entretient.

Loi sur la voirie (L.R.Q. 1977, c. V-8, a. 45)

Détermination de la personne responsable des travaux nécessaires pour poser, réparer et entretenir un conduit sous un chemin entretenu par le ministre des Transports et fixation de la manière et des frais de ces travaux.

Loi sur la voirie (L.R.Q. 1977, c. V-8, a. 46)

Détermination de la manière de faire les travaux et d'en répartir le coût pour la réalisation ou l'entretien d'un cours d'eau dans lequel s'écoule en même temps les eaux du chemin entretenu par le ministre des Transports.

Loi sur la voirie (L.R.Q. 1977, c. V-8, a. 88)

Fixation des dommages causés à des biens-fonds dont le ministre des Transports serait responsable par suite de la mise à exécution de la Loi sur la voirie.

Loi des chemins de fer (L.R.Q. 1977, c. C-14, a. 95)

Obligation de s'en tenir au prix convenu, comme si ce prix eut été une sentence du Tribunal de l'expropriation, lors de contrats ou arrangements passés avant le dépôt d'un plan descripteur, dans le but d'acquérir les terrains nécessaires au chemin de fer.

Loi pour faciliter l'établissement de services municipaux d'aqueduc et d'égout (Statuts de Québec — 4-5 Élizabeth II, 1955-56, c. 58, a. 10 amendé par 6-7 Élizabeth II, 1957-58, c. 39, a. 10) (Om. S.R.Q. 1964)

Fixation de l'indemnité à être accordée au propriétaire ou à toute autre corporation municipale, par suite de dommages subis dans le but d'acquérir toute source d'approvisionnement d'eau et tous terrains, droits de passage et autres servitudes dont elle juge avoir besoin pour l'établissement ou l'amélioration de services d'aqueduc et d'égout.

Demande d'indemnité dans les cas d'acquisition par la ville de Montréal, des rues, ruelles, voies et places réputées publiques, selon l'article 36 de sa charte (Charte de la ville de Montréal, C.-102 des lois de 1959-60, modifiées par C.-71, Lois du Québec 1982)

À noter qu'il existe un certain nombre de lois spéciales concernant la charte particulière de certaines municipalités, lois dans lesquelles il est question d'expropriation et où le Tribunal de l'expropriation serait également compétent pour fixer l'indemnité à être accordée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Décrets

Ordonnances adoptées par le Tribunal de l'expropriation relativement au processus de mise en vigueur de ses règles de pratique et de procédure (Loi de l'expropriation, 1973, c. 38, a. 21).

A.C. 4191-73 — 21 novembre 1973, Gazette officielle du Québec, 12 décembre 1973, partie 2, n° 35.

A.C. 1616-74 — 8 mai 1974, Gazette officielle du Québec, 12 juin 1974, partie 2, n° 16.

A.C. 1337-78 — 26 avril 1978, Gazette officielle du Québec, 17 mai 1978, partie 2, n° 24.

A.C. 1288-80 — 28 avril 1980, Gazette officielle du Québec, 14 mai 1980, partie 2, n° 23.

Décret 2254-83 — 1er novembre 1983, Gazette officielle du Québec, 23 novembre 1983, partie 2, n° 49.

Sections et juridiction

Le Tribunal est divisé en deux sections: celle de Québec a compétence dans les districts judiciaires pour lesquels les appels sont portés devant la Cour d'appel siégeant à Québec et celle de Montréal dans les districts pour lesquels ces appels sont portés devant la Cour d'appel à Montréal.

Composition

Le Tribunal est composé de dix membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, dont quatre pour la section de Québec et six pour la section de Montréal.

Deux de ces membres pour la section de Québec et trois d'entre eux pour la section de Montréal sont nommés parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Le président a ses bureaux à Québec et à Montréal. Le président adjoint et deux membres ont leur bureau au siège social à Québec. Le vice-président, le vice-président adjoint, un juge et trois membres ont leur bureau à Montréal. À la discrétion du président ou du vice-président, selon le cas, un membre peut siéger dans l'une ou l'autre des sections du Tribunal.

Les ressources financières

Le budget prévu au Tribunal pour l'année financière 1984-1985 s'élevait à 1 195 800 $ comparativement à 1 305 100 $ pour l'année précédente.

Il se répartit comme suit:	**1 195 800 $**
— Traitements	1 053 100 $
— Transports et communications	55 500
— Services professionnels	29 000
— Entretien et réparations	1 000
— Loyers	11 000
— Fournitures	11 000
— Équipement	4 000
— Autres dépenses	8 000
— Matériel et équipement	22 200
— Prêts, placements et avances	1 000
Total	**1 195 800 $**

Les ressources humaines

Hors effectifs autorisés: 5 juges

— Membres	5
— Administrateur	1
— Professionnels	4
— Fonctionnaires	21
— Occasionnels	2
Postes autorisés	33

L'organigramme du Tribunal

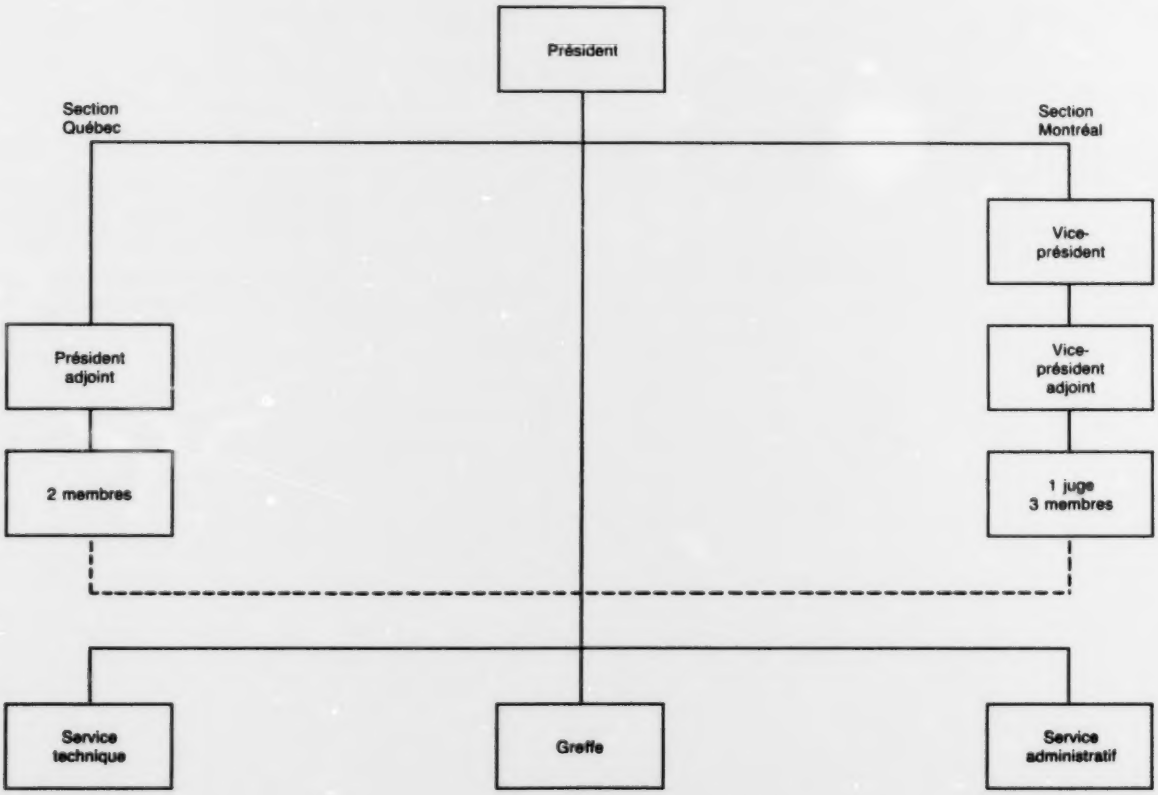

Les statistiques administratives

A Districts d'appel de Québec et de Montréal

1 Sommaire de l'activité judiciaire annuelle 1984-1985

Du 1er octobre 1984 au 30 septembre 1985	Québec	Montréal	Total
1. Avis d'expropriation	429	728	1 157
2. Requêtes	18	4	22
3. Dossiers Cour supérieure	5	0	5
4. Nouvelles causes portées au rôle général			
a) par défaut	79	333	412
b) au fond	77	277	354
Total	**156**	**610**	**766**
5. Causes portées au rôle de pratique	132	229	361
6. Causes portées au rôle d'urgence et autres	32	12	44
7. Jours d'enquête et audition	161	182	343
8. Appels de rôle	9	12	21
9. Appels du plumitif	13	2	15
10. Dossiers terminés par règlement hors tribunal ou avis du greffier	603	1 800	2 403
11. Ordonnances			
a) finales	33*	164	197*
b) autres	154	213	367
Total	**187***	**377**	**564***
12. Dossiers terminés entre le 1er octobre 1984 et le 30 septembre 1985	643	2 092	2 735
13. Dossiers actifs au 30 septembre 1985	2 292	2 164	4 456
14. Indemnités			
a) sur ordonnances $	2 739 021,15	3 234 096,28	5 973 117,43
b) sur règlements $	8 594 160,11	94 784 335,85	103 378 495,96
Sommes des droits perçus sur procédure du 1er octobre 1984 au 30 septembre 1985	9 954,02 $	17 004,00 $	26 958,02 $

* Une ordonnance a fermé deux (2) dossiers.

A Districts d'appel de Québec et de Montréal

2 État comparatif des conférences préparatoires pour les années judiciaires 1983-1984 et 1984-1985

District d'appel	Québec		Montréal		Total	
Année judiciaire	**1983-84**	**1984-85**	**1983-84**	**1984-85**	**1983-84**	**1984-85**
Séances tenues	14	10	14	9	28	19
Séances annulées	4	2	10	4	14	6
Séances remises	—	1	1	1	1	2
Séances fixées	18	13	25	14	43	27
Résultats des séances fixées						
a) ententes totales	5	4	4	8	9	12
b) ententes partielles	1	2	4	1	5	3
c) impossibilité d'entente	7	5	8	4	15	9
d) prolongation de séance	1	1	—	—	1	1
e) partie(s) absente(s)	1	1	9	—	10	1
f) rapports non produits	3	—	—	1	3	1
Total	**18**	**13**	**25**	**14**	**43**	**27**
Ordonnances rendues suite aux ententes totales	—	1	—	—	—	1
Dossiers déclarés réglés entre la date de la conférence préparatoire et la date d'audition	9	1	11	4	20	5

A Districts d'appel de Québec et de Montréal

3 Statistiques comparatives des années judiciaires 1983-1984 et 1984-1985

District d'appel	Québec		Montréal		Total	
Année judiciaire	**1983-84**	**1984-85**	**1983-84**	**1984-85**	**1983-84**	**1984-85**
Jours d'enquête et audition	114	161	164	182	278	343
Dossiers terminés par règlement hors tribunal	634	603	1 106	1 800	1 740	2 403
Ordonnances						
a) finales	48	33*	194	164	242	197*
b) autres	144	154	169	213	313	367
Total	**192**	**187***	**363**	**377**	**555**	**564***
Dossiers terminés	682	643	1 300	2 092	1 982	2 735

* Une ordonnance a fermé deux (2) dossiers.

A Districts d'appel de Québec et de Montréal

4 Sommaire des activités du Tribunal de l'expropriation du 26 septembre 1973 au 30 septembre 1985

Année judiciaire	Dossiers au 30 septembre		Dossiers terminés durant l'année		Ordonnances finales		Jours d'enquêtes et d'audition	
		Total		**Total**		**Total**		**Total**
1973-74	Qué: 1 418 Mtl : 2 361	**3 779**	Qué: 753 Mtl : 786	**1 539**	Qué: 44 Mtl : 281	**325**	Qué: 70 Mtl : 212	**282**
1974-75	Qué: 1 665 Mtl : 2 980	**4 645**	Qué: 1 162 Mtl : 1 036	**2 198**	Qué: 87 Mtl : 213	**300**	Qué: 104 Mtl : 225	**329**
1975-76	Qué: 2 142 Mtl : 3 777	**5 919**	Qué: 1 143 Mtl : 1 211	**2 354**	Qué: 42 Mtl : 201	**243**	Qué: 117 Mtl : 286	**403**
1976-77	Qué: 2 503 Mtl : 4 349	**6 852**	Qué: 1 259 Mtl : 913	**2 172**	Qué: 40 Mtl : 107	**147**	Qué: 163 Mtl : 251	**414**
1977-78	Qué: 2 654 Mtl : 4 705	**7 359**	Qué: 1 534 Mtl : 1 237	**2 771**	Qué: 41 Mtl : 229	**270**	Qué: 159 Mtl : 303	**462**
1978-79	Qué: 2 732 Mtl : 4 429	**7 161**	Qué: 1 408 Mtl : 1 390	**2 798**	Qué: 45 Mtl : 218	**263**	Qué: 144 Mtl : 231	**375**
1979-80	Qué: 2 913 Mtl : 4 289	**7 202**	Qué: 1 293 Mtl : 1 265	**2 558**	Qué: 44 Mtl : 186	**230**	Qué: 125 Mtl : 209	**334**
1980-81	Qué: 2 980 Mtl : 4 580	**7 560**	Qué: 1 298 Mtl : 1 277	**2 575**	Qué: 40 Mtl : 180	**220**	Qué: 168 Mtl : 215	**383**
1981-82	Qué: 2 868 Mtl : 4 328	**7 196**	Qué: 989 Mtl : 1 197	**2 186**	Qué: 55 Mtl : 169	**224**	Qué: 153 Mtl : 304	**457**
1982-83	Qué: 2 725 Mtl : 3 481	**6 206**	Qué: 835 Mtl : 1 061	**1 896**	Qué: 68* Mtl : 147	**215***	Qué: 148 Mtl : 234	**382**
1983-84	Qué: 2 473 Mtl : 3 651	**6 124**	Qué: 682 Mtl : 1 300	**1 982**	Qué: 48 Mtl : 194	**242**	Qué: 114 Mtl : 164	**278**
1984-85	Qué: 2 292 Mtl : 2 164	**4 456**	Qué: 643 Mtl : 2 092	**2 735**	Qué: 33* Mtl : 164	**197***	Qué: 161 Mtl : 182	**343**

* Une ordonnance a fermé deux dossiers.

Jours d'enquête et audition
(Québec et Montréal)
(1984-1985)

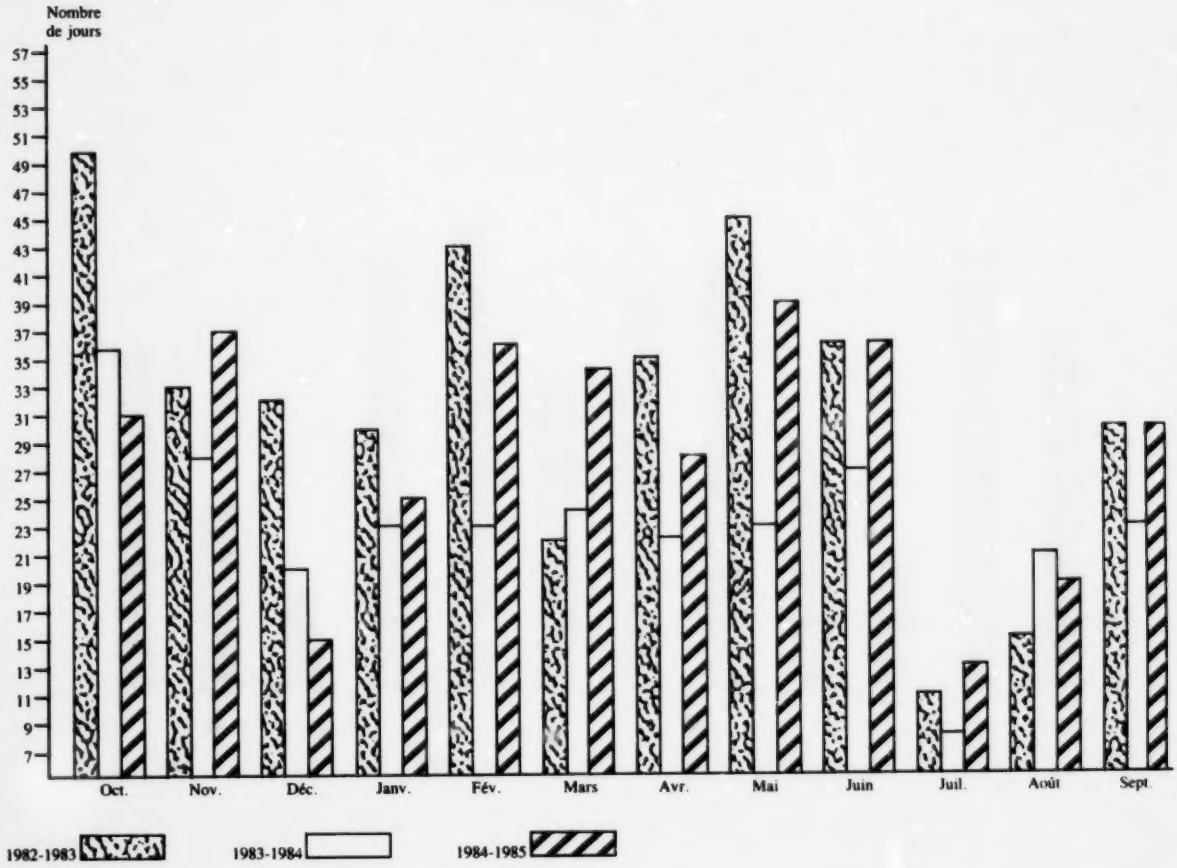

Jours d'enquête et audition
(Québec et Montréal)
(1984-1985)

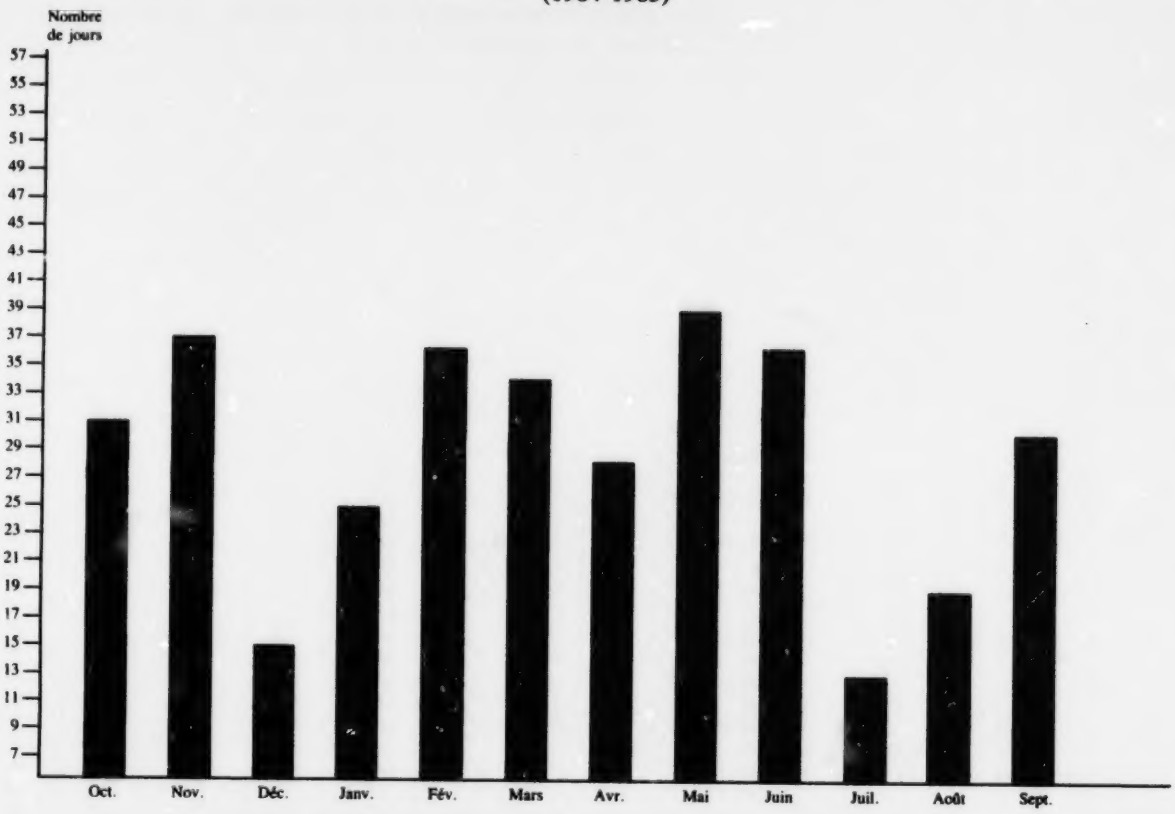

Règlements hors Tribunal

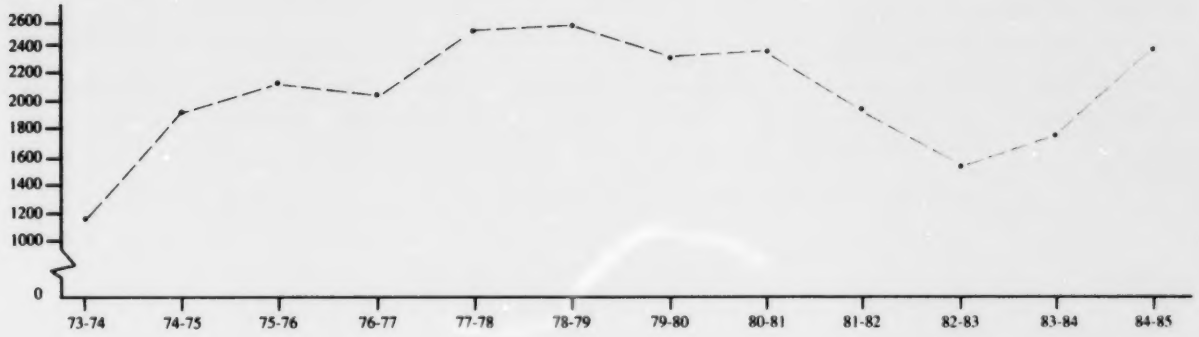

Ordonnances

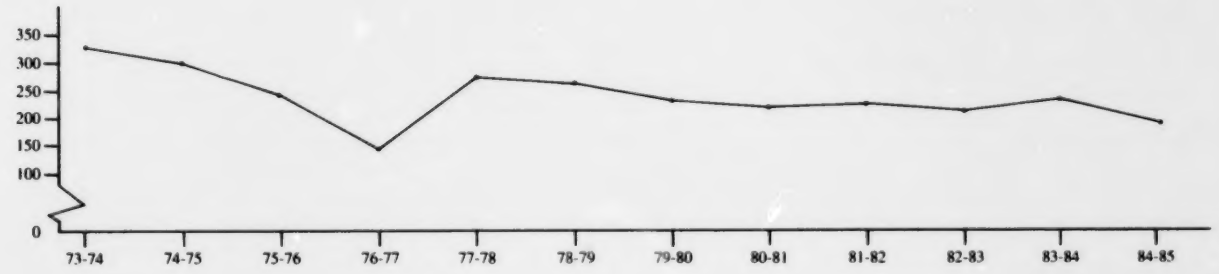

Addenda

Décisions du Tribunal en appel

Numéro de cause	Noms des parties	Date ordonnance	Rapportée	Date appel	Résultat	Rapportée
34-0001340-76M C.A. 500-09-001185-792	Les Immeubles P.J. ltée & Lutrand inc. (appelante) -et- Ville de Laval	79-06-28	(1979) T.E. 250 333	79-08-30	Appel rejeté le 85-05-07	J.E. 85-676
34-000469-79Q C.A. 200-09-000543-80	Corporation municipale de Saint-Henri (appelante) -et- Provincial Hardwoods inc.	80-08-07	(1980) T.E. 335	80-09-12	Indemnité diminuée de 36 828 $ le 85-09-20	
34-000628-75M C.A. 500-09-000279-802	J.C. René Plourde (appelant) -et- Ville de Lasalle	79-12-03		80-11-21	Appel rejeté le 84-09-17	
34-000466-76M C.A. 500-09-000965-806	Ministre des Transports (appelant) -et- Rodolphe Drapeau	80-05-27	(1980) T.E. 183	81-01-21	Appel rejeté le 82-09-22	
34-000454-75M C.A. 500-09-000195-818	Cemp Inc. Ltd. (appelante) -et- Lakeshore School Board	79-12-14		81-02-13	Indemnité augmentée de 17 373,90 $ le 85-09-06 (incluant 455-75M)	J.E. 85-906
34-000455-75M C.A. 500-09-000196-816	Cemp Inc. Ltd. (appelante) -et- Lakeshore School Board	79-12-14		81-02-13	Même jugement que 454-75M	J.E. 85-906
34-000565-80Q C.A. 200-09-000644-812	Denis Michel (appelant) -et- Ville de Québec	81-07-07	(1981) T.E. 224	81-08-31	Désistement le 85-08-29	
34-000345-76M C.A. 500-09-000030-825	Société d'aménagement de l'Outaouais (appelante) -et- Andrew N. Brown	81-11-25		82-01-07	Appel rejeté le 84-11-16	
34-000097-76M C.A. 500-09-000031-823	Société d'aménagement de l'Outaouais (appelante) -et- Douglas R. Cowden	81-11-25		82-01-07	Appel rejeté le 84-11-16	

Addenda

Décisions du Tribunal en appel (suite)

Numéro de cause	Noms des parties	Date ordonnance	Rapportée	Date appel	Résultat	Rapportée
34-000495-76M C.A. 500-09-000094-821	Société d'aménagement de l'Outaouais (appelante) -et- William H. Cross	81-11-25	(1981) T.E. 328	82-01-20	Appel rejeté le 84-11-16	
34-000520-76M C.A. 500-09-000102-822	Société d'aménagement de l'Outaouais (appelante) -et- William H. Cross	81-11-25		82-01-20	Appel rejeté le 84-11-16	
34-001051-77M C.A. 500-09-000604-827	Société d'aménagement de l'Outaouais (appelante) -et- Eddy Cross	82-02-17		82-04-29	R.H.C. le 84-09-14	
34-001193-80Q C.A. 200-09-000458-825 200-09-000254-836	Ville de Beauport (appelante) -et- Georges Odesse	82-03-26		83-03-11	Appel rejeté le 85-01-11	
34-000466-82Q C.A. 200-09-000354-834	Commission scolaire de la Jeune-Lorette (appelante) -et- Fédération des caisses populaires Desjardins de Québec	83-01-17 83-01-31		83-05-03	Modification apportée au calcul de l'indemnité additionnelle le 85-08-30	
34-000422-81Q C.A. 200-09-000487-832	Ville de Québec (appelante) -et- Donald Marcoux	83-01-27	(1983) T.E. 31	83-05-24	Désistement le 85-01-09	
34-000721-80Q C.A. 200-09-000010-832	Jean-Pierre Benoît (appelant) -et- Commission scolaire de Chavigny	82-11-10		83-08-09	R.H.C. le 85-07-19	
34-000516-82Q C.A. 200-09-000763-836	Ville de Québec (appelante) -et- Louis-Georges Durand	83-07-19	(1983) T.E. 166	83-09-07	Désistement le 85-01-25	
34-00615-81M C.A. 500-09-00761-841	Ministre des Transports (appelant) -et- Congrégation missionnaire des Pères du Saint-Esprit	84-03-14	(1984) T.E. 41	84-06-14	Désistement le 84-12-28	

Addenda

Décisions du Tribunal en appel (suite)

Numéro de cause	Noms des parties	Date ordonnance	Rapportée	Date appel	Résultat	Rapportée
34-000133-78Q C.A. 200-09-000806-841	Noël Beaulieu (appelant) -et- Ministre des Transports	84-08-06		84-10-17		
34-001538-75Q C.A. 200-09-000224-854	Ville de Québec (appelante) -et- Les Galeries de la Capitale inc.	85-01-14		85-03-18		
34-000038-77M C.A. 500-09-000407-858	Saul Stipelman & Al (appelante) -et- Ville de Laval	84-12-17		85-03-26		
34-000621-836 C.A. 200-09-000284-858	Ville de Québec (appelante) -et- Martin Bédard	85-01-17		85-04-11		
34-001118-80M C.A. 500-09-000970-855	Auberge du Castor inc. (appelante) -et- Ville de Laval	85-04-18		85-07-18		
34-001132-78M C.A. 500-09-000703-850	Maria Zubeldia (appelante) -et- Ville de Saint-Hubert	85-02-07		85-05-27		
34-000065-82M C.A. 500-09-001209-857	Ville de Brossard (appelante) -et- Parc des maisons mobiles Domaine Canslo inc.	85-07-25 Corr. 85-07-30		85-09-10		
020-34-000398-849 C.A. 200-09-000660-859	Réginald Bourget (appelant) -et- Corporation intermunicipale de transports de la Rive-Sud de Québec	85-08-01		85-09-18		